Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260330-2026_03_100111-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 15
Votants : 15
Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Etaient présents : Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Aline GAUCHER – Colette GORRE – Dominique GUIMENE – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean- Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Absents non excusés :
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : Gilberte BERDER

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 1er avril 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 1er avril 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-03-001_Délégations du Maire

Monsieur le Maire présente la liste des délégations pouvant être accordées au Maire en application de l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales. Il propose que l'ensemble des délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, dans la limite des règles d'urbanisme et des servitudes.

2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public communal.

3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre.
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, régies d'avances et de recettes.

6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7. Accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Fixer les rémunérations et indemnités des agents communaux, dans le cadre des textes en vigueur.

9. Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU), dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260330-2026_03_100111-DE

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

11. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.

12. Donner l'avis de la commune sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque cet avis est obligatoire.

13. Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à un montant fixé par le Conseil municipal (4 600€ maximum).

14. Fixer les reprises d'alignement, conformément au code de la voirie routière.

15. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

16. Demander toute subvention, au nom de la commune.

17. Réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil municipal (80 000 € maximum).

18. Prendre les décisions relatives aux biens sans maître.

19. Signer la convention prévue à l'article L.311-4 du code de l'énergie.
(Convention de raccordement aux réseaux publics).

20. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour les travaux réalisés par la commune.

Le Conseil municipal,
• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
• Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
• Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales,

Décide d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues aux points 1 à 20 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité pour l'octroi de l'ensemble des délégations citées, au Maire.

15 voix pour

La Secrétaire de séance,
Gilberte BERDER

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

Thierry AUTRAN

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan) -